



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 28 mai 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - LATRUBESSE Chantal - CLAUD Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAAS Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - OUDART Xavier - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame HAZIC Joselyne a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Madame CLAUD Chantal ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle.

ETAIT ABSENT :

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE :

Madame Michelle SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame Michelle SALLE dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2013
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 4 – RESSOURCES HUMAINES / COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°638/2013 ET N°649/2013 RELATIVES AU RECRUTEMENT EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »
- 5 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE
- 6 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
- 7 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE
- 8 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
- 9 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2012
- 10 – FINANCES / CESSION DU TRACTEUR RENAULT IMMATICULE AB-540-NE A LA SOCIÉTÉ DUPORT 95
- 11 – SOCIAL / TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL 2013-2014

12 – MARCHES PUBLICS / AUTORISATION DE SOUSCRIPTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

13 – MARCHES PUBLICS / CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LE COLLEGE « LE PETIT BOIS » ET LA VILLE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU BENEFICE DU COLLEGE

14 – PETITE ENFANCE / SOCIAL - APPROBATION DU DOSSIER REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS DU VAL D'OISE) ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES ACTIONS

15 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE »- ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS

16 – COMMUNICATION / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS (PASS'NAVETTE)

17 – TECHNIQUES / CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE M20 SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE PIERRELAYE POUR LA POSE DE REPETEURS SERVANT A LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

18 – URBANISME / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 49P, SISE 11 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

19 – URBANISME / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 773P, SISE 4 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

20 – URBANISME / ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 397 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 126P, SISES CHEMIN DU BOCQUET A PIERRELAYE

21 – INTERCOMMUNALITE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

22 – INTERCOMMUNALITE / PRISE D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE AUTONOME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET MASSIFS FORESTIERS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU PARISIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONTRIBUANT A UNE CEINTURE VERTE DANS LE SUD DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

23 – SYNDICAT / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°292/2009 RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES « PARIS METROPOLE » (PROJET DU GRAND PARIS)

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
56	17/04/13	Social	Convention passée avec l'Office de tourisme de PROVINS afin de proposer une découverte des légendes médiévales, le jeudi 11 juillet 2013
57	22/04/13	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet Brault et avocats associés dans le cadre de l'affaire Commune de Pierrelaye C/ Jérémy Amorella
58	24/04/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec CESAM INTERNATIONAL afin d'organiser un spectacle le vendredi 21/06/2013 dans le cadre du Festival La rue est à nous
59	24/04/13	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec la Poste pour une durée d'un an, du 1er mai 2013 au 30 avril 2014
60	25/04/13	SMJ	Contrat de location d'un minibus passé avec le Garage de la gare de Beauchamp pour une activité à caractère sportif le lundi 29 avril 2013
61	29/04/13	Services techniques	Vente d'un tracteur RENAULT immatriculé AB-540-NE à la société Duport 95
62	29/04/13	Services techniques	Vente d'une balayeuse CITYCAT 5000 à la société 3D
63	03/05/13	Services techniques	Marché à procédure adaptée - Travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement - Rue Aimé Viennet - ouvrages électriques, de télécommunication et d'éclairage public - avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SEGEX ENERGIES
64	13/05/13	Administration générale	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame Josiane FORESTIER
65	15/05/13	SMJ	Contrat de réservation passé avec le Futuroscope Destination pour un séjour 1 jour/1 nuit du samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet 2013
66	15/05/13	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'association Brothers On the Slide pour le concert avec le groupe Funkable, le jeudi 25 avril 2013
67	16/05/13	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (S.M.J.)
68	16/05/13	Finances	Annulation de la décision municipale n° 61/2013 concernant la vente d'un tracteur Renault immatriculé AB-540-NE à la société Duport 95.
69	21/05/13	Culturel Fêtes et cérémonies	Contrat passé avec la SARL FETE EXCEPTION afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical le samedi 22 juin 2013 au Parc des 6 Arpents à l'occasion de la fête communale
70	21/05/13	Petite Enfance/RAM	Contrat de prestation passé avec le Centre de Création et de Diffusion musicales afin de présenter le spectacle "La maison bonhomme, ou l'éveil des 5 sens" le samedi 8 juin 2013 à Pierrelaye
71	22/05/13	Juridique	Remboursement par la SMACL du dégât des eaux à l'école élémentaire et maternelle Marie Curie 4
72	22/05/13	Formation	Convention simplifiée de formation continue passée avec l'organisme de formation CIRIL pour former Madame Nathalie BYL et Monsieur Daniel LADISLAS pour la mise à jour du logiciel CITY 2 : Mariage pour tous, le vendredi 24 mai 2013 à Paris
73	23/05/13	Techniques	Contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL ATELIER DP dans le cadre des travaux de réalisation d'une rampe d'accès et modification de la porte d'entrée de la mairie
74	27/05/13	Culturel	Avenant au contrat d'engagement passé avec le groupe AMPOUAILH afin d'organiser une prestation musicale le 29 juin 2013 dans le cadre du Fest Noz

3 – N°670/2013 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1) Création au tableau des effectifs et des emplois :

- a. 1 poste Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe suite à la réussite aux examens/concours d'agents.
- b. 4 postes d'Agent de Maîtrise suite à la réussite aux examens/concours d'agents.
- c. 1 poste de psychologue suite au recrutement de la future psychologue de la ville.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

4 – N°671/2013 – RESSOURCES HUMAINES / COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°638/2013 ET N°649/2013 RELATIVES AU RECRUTEMENT EN CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-10 à L.5134-19 et R.5134-161 à R.5134-168 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi n°2012-1189 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Par délibérations n°638 du 29 janvier 2013 et n°649 du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé de recruter un total de cinq contrats « emploi avenir » à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.

Pour les besoins de fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un 6^{ème} emploi d'avenir supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire de recruter un contrat « emploi d'avenir » supplémentaire à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.

✓ **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

✓ **DE DIRE** que les autres termes de la délibération n°638 du Conseil municipal du 29 janvier 2013 et de la délibération n°649 du Conseil municipal du 25 mars 2013 restent applicables.

5 – N°672/2013 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 – N°673/2013 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif, et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 – N°674/2013 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2012 adopté le 27 mars 2012 et ses décisions modificatives 2012;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif ville est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif ville de l'exercice 2012 tel que présenté en annexe.

Votes : Pour : 25 Abstention : 1 (Amorella) NPPV : (Vallade ; Harzic)

8 – N°675/2013 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 12-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2012 adopté le 27 mars 2012 et ses décisions modificatives;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance du compte administratif du Service Annexe d'Assainissement de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2012 tel que présenté en annexe.

Votes : Pour : 26 NPPV : (Vallade ; Harzic)
--

9 – N°676/2013 - FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2012

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2012, tel que présenté en annexe.

10 – N°677/2013 - FINANCES / CESSIION DU TRACTEUR RENAULT IMMATRICULÉ AB-540-NE A LA SOCIÉTÉ DUPORT 95

En application de la délibération du Conseil Municipal n°38 du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 du 30 mars 2010, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire pour les matériels vendus à moins de 4 600,00 euros.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivité Territoriale, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4.600,00 euros relève de la compétence du Conseil municipal.

Les services techniques sont appelés à remplacer le tracteur Renault B-540-NE type B3222N par un autre véhicule plus adapté pour le déneigement. Ce tracteur a été acheté le 26 août 2009 par le mandat administratif n°1948. Il a été inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 328 de 2009 pour un montant de 32 411,60 euros. Ce remplacement a été effectué dans le cadre d'une procédure adaptée. La reprise du tracteur actuel doit être dévolue à un candidat.

Après examen, le candidat retenu est la société DUPORT 95 qui a fait une proposition de rachat à 19 734.00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE VALIDER** l'offre d'achat du tracteur RENAULT immatriculé AB-540-NE présentée par la société DUPORT 95 pour un montant de 19 734,00 euros ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ce véhicule.

La recette sera affectée à l'article 775 du Budget Communal.

11 – N°678/2013 – SOCIAL / TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL 2013-2014

La grille des tarifs pour les activités du centre social actuellement utilisée gagnerait à être simplifiée et clarifiée.

Fort de ce constat et de la volonté politique de redynamiser le centre social, une nouvelle grille tarifaire permettra une plus grande lisibilité pour le public.

En particulier pour les sorties, il est proposé de fixer les participations demandées en fonction de leur coût pour la ville et non plus en fonction de leur thématique.

Ces modifications vont dans le sens de la demande de la Caisse d'Allocations familiales qui souhaitait une simplification de la grille tarifaire.

Il est proposé de maintenir un 1/2 tarif appliqué aux personnes relevant des minimas sociaux.

Lors de certaines manifestations festives, l'équipe du centre social est amenée à proposer à la vente des boissons et confiseries.

Il est proposé de fixer le tarif à 0,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs des activités 2013-2014 du Centre Social à compter du 1^{er} septembre 2013, comme présentés en annexe.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes du centre social.

Votes :
Pour : 27
Abstention : 1 (Amorella)

12 – N°679/2013 – MARCHES PUBLICS / AUTORISATION DE SOUSCRIPTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe qu'un marché en procédure adaptée (en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics) doit être lancé prochainement en vue de désigner l'entreprise attributaire du marché de restauration scolaire.

Les bénéficiaires de cette prestation sont les enfants des écoles primaires et maternelles, des centres de loisirs primaire et maternel, de la halte-garderie ainsi que des adultes et des personnes âgées.

Cette prestation prendra la forme d'un marché annuel reconductible deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le montant prévisionnel annuel de la prestation est estimé à 380 000 € T.T.C.

La publicité règlementaire sera effectuée par voie de publication dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales.

Considérant que le choix du candidat relèvera de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire le marché de restauration scolaire avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

Votes :
Pour : 27
Contre : 1 (Amorella)

13 – N°680/2013 – MARCHES PUBLICS / CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, LE COLLEGE « LE PETIT BOIS » ET LA VILLE DE PIERRELAYE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU BENEFICE DU COLLEGE

Lors de sa séance du 22 février 2013, le Conseil Général du Val d'Oise, a décidé de mettre fin aux conventions tripartites existantes et propose aux collèges et aux communes propriétaires des équipements sportifs de signer une nouvelle convention tripartite.

Le montant de l'indemnisation est calculé en fonction du nombre d'heures réelles de mise à disposition et effectivement utilisées, dans la limite de 60 % du nombre d'heures théoriques dispensées aux collégiens. Un justificatif visé par la collectivité et le collège établira le nombre d'heures réelles d'utilisation.

Le tarif horaire de remboursement est fixé par le Conseil Général du Val d'Oise à 12,50 €.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2013, et sera actualisée à chaque rentrée scolaire par le justificatif d'heures annexé à la convention.

Le versement de l'indemnisation due au titre de l'année scolaire sera effectué en décembre à hauteur de 40 %, et en avril à hauteur de 60 %.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le Collège « Le Petit Bois » à utiliser les équipements sportifs communaux suivants :

- Gymnase
- Salle des arts martiaux
- Salle de gymnastique du collège

La signature de cette convention conditionnera le versement de l'indemnisation à partir de l'année scolaire 2013/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention tripartite à intervenir entre le Département du Val d'Oise, le collège « Le Petit Bois » et la ville de Pierrelaye, annexée à la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La recette sera inscrite à l'article 7473 du Budget Communal.

14 – N°681/2013 - PETITE ENFANCE/SOCIAL - APPROBATION DU DOSSIER REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS DU VAL D'OISE) ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES ACTIONS

Dans la circulaire du 11 Décembre 2008 de la CNAF et dans la Charte Nationale des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents, l'accent a été mis sur :

- L'articulation des actions REAAP avec les autres dispositifs destinés à accompagner les parents.
- La mise en réseau des parents dans leurs compétences et leur savoir-faire
- Leur implication dans les différentes étapes du projet, en particulier : participer au diagnostic et l'analyse des besoins, être à l'initiative des projets, partager la réflexion et la définition des objectifs
- L'ouverture à tous les parents de milieux différents
- La participation à l'animation départementale

Le Secteur Petite Enfance et le Service Social ont répondu à l'appel à projet des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en proposant à travers une action intitulée « CHEMIN DE PARENTS » de développer des groupes de paroles, d'échanges et de réflexions avec les parents ayant des enfants de tranches d'âge différentes, autour de questions liées à l'éducation et à la santé de leur enfant. Les thèmes soulevés par les parents donneront lieu à une ou plusieurs conférences animées par des prestataires extérieurs. Ainsi les parents seront au cœur du dispositif à chaque étape.

Par courrier en date du 27 mars 2013, ce projet a reçu le label « REAAP » et la commission de lecture pluridisciplinaire du réseau a accordé à la Ville de Pierrelaye une subvention de 1400 euros (mille quatre cent euros) pour sa mise en œuvre.

Vu le financement accordé en date du 28 janvier 2013 par le comité de lecture pluridisciplinaire du réseau pour l'action « Chemin des parents ».

Vu l'avis du comité des financeurs en date du 25 février 2013.

Vu le contenu du projet et des objectifs de soutien à la parentalité.

Vu l'avis de la commission Sociale et solidarité en date du 21 mai 2013

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 13 Février 2013

Vu l'accord du Bureau municipal en date du 26 février 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'action « CHEMIN DE PARENTS », dans le cadre du label « REAAP ».
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'action financée dans le cadre du REAAP.
- ✓ **D'ADOPTER** le budget prévisionnel de l'ensemble des actions sur l'exercice 2013, annexé à la présente.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

15 – N°682/2013 – PETITE ENFANCE / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL « COMME UNE IMAGE » - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS

Vu les dispositions de la circulaire de la lettre CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique,

Vu la délibération n°562/2012 du 28 mars 2012 approuvant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012,

La nouvelle convention propose le versement du paiement des avances à raison de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service unique avec une régularisation sur le droit réel chaque année.

Cette convention intervient sur une période allant du 13/02/2012 au 31/12/2015.

La ville doit s'engager à fournir au plus tard le 31 mars les pièces nécessaires pour le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention entre la ville de Pierrelaye et la CAF relative aux modalités de la prestation de service unique pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans « Comme une image » ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16 – N°683/2013 – COMMUNICATION / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS (PASS'NAVETTE)

Depuis le 25 février 2013, la Municipalité de Pierrelaye a mis en place à titre expérimental un nouveau mode de déplacement intra-muros : le Pass'Navette.

L'un de ses objectifs vise à améliorer et fluidifier la circulation automobile ainsi que le stationnement notamment aux abords de la Gare.

Le Pass'Navette permet aux pierrelaysiens de se rendre à la gare matin et soir sans prendre leur véhicule personnel, et de pouvoir également se déplacer facilement vers le centre-ville. Après une période expérimentale, le dispositif du Pass'Navette est pérennisé. Il correspond à un réel besoin, et est fort apprécié des habitants.

Dans cet esprit, il y a lieu d'améliorer le service rendu par la mise à disposition d'un véhicule plus confortable, adapté et accessible à tous les publics avec une attention particulière en direction des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ainsi, la société « Trafic Communication » propose à la ville la mise à disposition gratuite, pour une durée de 6 ans, d'un véhicule neuf de 9 places.

La commune de Pierrelaye souhaite que ce véhicule soit adapté aux normes PMR ; pour ce faire, elle s'engage à prendre en charge les frais d'adaptation dudit véhicule pour un montant forfaitaire de 5 900 € TTC, somme que la société « Trafic Communication » accepte d'avancer contre remboursement échelonné sur 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à intervenir entre la société « Trafic Communication » et la ville de Pierrelaye ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant ;

✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget communal.

17 – N° 684/2013 - TECHNIQUES / CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE M2O SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE PIERRELAYE POUR LA POSE DE REPETEURS SERVANT A LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 46 de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) en date du 9 juillet 2010, par lequel le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a confié à Veolia Eau d'Ile de France SNC, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable ;

Considérant que Veolia Eau d'Ile de France a confié à la société M2O la réalisation des prestations de télérelevé souhaitées par le SEDIF ;

La société M2O souhaite installer des répéteurs sur les candélabres de la commune indispensables pour le fonctionnement du télérelevé des compteurs d'eau.

Une redevance d'occupation domaniale sera versée à la commune d'un montant d'un euro par an et par candélabre utilisé. Ce montant pourra être révisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE FIXER** une redevance d'occupation domaniale d'un montant d'un euro par an et par candélabre utilisé.
- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de la convention à intervenir entre la société M2O et la ville de Pierrelaye annexée à la présente;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les recettes correspondantes au budget communal.

18 – N°685/2013 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 49p, SISE 11 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 49p, d'une contenance totale de 1 620 mètres carrés, sise 11 rue d'Epluches à Pierrelaye, appartenant à madame Lucette LAMOME, demeurant à la même adresse.

Actuellement, la parcelle précitée est située au nord ouest du territoire communal et classée en zone « UG » (zone réservée principalement aux habitations individuelles).
Ce bien se trouve en contiguïté avec la zone « 1NA » du Plan d'Occupation des Sols, destinée à être urbanisée à moyen terme sous forme de zone d'aménagement concerté, de lotissement ou d'opération groupée.

La collectivité projette sur ce site, en extension du tissu urbain existant, la réalisation d'un programme de logements accompagné d'un nouveau groupe scolaire dans le cadre de l'urbanisation de la phase n°1 du quartier du Bocquet.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est projetée en juillet 2013, l'emprise de cette parcelle est comprise dans la zone dite « AU », correspondant au secteur d'urbanisation du nouveau quartier du Bocquet pour lequel une orientation d'aménagement et de programmation a été établie.

La commune projette l'acquisition d'une partie de ladite parcelle, pour une emprise non bâtie estimée à environ 500 mètres carrés, abritant en sous sol, une canalisation d'eau pluviale dont le tracé demeure à déterminer avec précision.

La présente acquisition est consentie au prix de 20 euros le mètre carré, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 22 janvier 2013.

La commune de Pierrelaye et Madame Lucette LAMOME ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 31 janvier 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 janvier 2013,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU la lettre de Madame Lucette LAMOME en date du 31 janvier 2013, formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

VU les correspondances de la commune en date des 13 avril 2012 et 1^{er} février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 49p, pour une surface estimée à 500 mètres carrés environ, sise 11 rue d'Epluches à Pierrelaye, au prix de 20 euros le mètre carré.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la présente rétrocession seront inscrites à l'article UF-2111.12 du Budget Communal.

19 – N°686/2013 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 773p, SISE 4 RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 773p, d'une contenance totale de 1 209 mètres carrés, sise 4 rue d'Epluches à Pierrelaye, appartenant à monsieur Jean Luc CARRERE, demeurant à la même adresse.

Actuellement, la parcelle précitée est située au nord ouest du territoire communal, en limite de la zone d'urbanisation et se trouve classée en zone « 1NA » du Plan d'Occupation des Sols, destinée à être urbanisée à moyen terme sous forme de zone d'aménagement concerté, de lotissement ou d'opération groupée.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est projetée en juillet 2013, l'emprise de cette parcelle est comprise dans la zone dite « AU », correspondant au secteur d'urbanisation du nouveau quartier du Bocquet. Sur ce secteur, une orientation d'aménagement et de programmation a été établie dans l'attente de l'engagement d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Il est également précisé que l'aménagement de ce nouveau quartier en extension du tissu urbain existant est conditionné par la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

La commune projette l'acquisition d'une partie de ladite parcelle, pour une emprise non bâtie estimée à environ 380 mètres carrés.

La présente acquisition est consentie au prix de 20 euros le mètre carré, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 22 janvier 2013.

La commune de Pierrelaye et Monsieur Jean Luc CARRERE ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 26 décembre 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 22 janvier 2013,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU la lettre de Monsieur Jean Luc CARRERE en date du 26 décembre 2012, formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

VU les correspondances de la commune en date des 16 octobre 2012 et 7 janvier 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 773p, pour une surface estimée à 380 mètres carrés environ, sise 4 rue d'Epluches à Pierrelaye, au prix de 20 euros le mètre carré.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la présente rétrocession seront inscrites à l'article UF-2111.12 du Budget Communal

20 – N°687/2013 – URBANISME – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 397 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 126p, SISES CHEMIN DU BOCQUET A PIERRELAYE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la commune de Pierrelaye souhaite poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 397 et une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 126p, d'une contenance totale respective de 118 et mètres carrés, sises Chemin du Bocquet à Pierrelaye, appartenant à monsieur Georges CHAHDA, demeurant 6 Chemin du Bocquet à Pierrelaye.

Actuellement, les parcelles précitées sont situées au nord ouest du territoire communal, en limite de la zone d'urbanisation et se trouvent classées en zone « INA » du Plan d'Occupation des Sols, destinée à être urbanisée à moyen terme sous forme de zone d'aménagement concerté, de lotissement ou d'opération groupée.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme dont l'approbation est projetée en juillet 2013, les emprises de ces parcelles sont comprises dans la zone dite « AU », correspondant au secteur d'urbanisation du nouveau quartier du Bocquet. Sur ce secteur, une orientation d'aménagement et de programmation a été établie dans l'attente de l'engagement d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Il est également précisé que l'aménagement de ce nouveau quartier en extension du tissu urbain existant est conditionné par la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

La commune projette l'acquisition de ce bien pour une emprise estimée à environ 353 mètres carrés. La parcelle cadastrée section AB numéro 397 comprend une construction légère à destination d'abri de jardin.

La présente acquisition est consentie au prix de 20 euros le mètre carré, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 23 avril 2013.

La commune de Pierrelaye et Monsieur Georges CHAHDA ont rencontré un accord formalisé suivant une correspondance en date du 5 avril 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 23 avril 2013,

VU le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

VU la lettre de Monsieur Georges CHAHDA en date du 5 avril 2013, formalisant l'accord rencontré avec la commune de Pierrelaye,

VU la correspondance de la commune en date du 11 décembre 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré la parcelle cadastrée section AB numéro 397 et une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 126p, pour une surface estimée à 353 mètres carrés environ, sises Chemin du Bocquet à Pierrelaye, au prix de 20 euros le mètre carré.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la présente rétrocession seront inscrites à l'article UF-2111.12 du Budget Communal.

21 – N°688/2013 - INTERCOMMUNALITE / PRISE D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE AUTONOME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS : PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET MASSIFS FORESTIERS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU PARISIS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONTRIBUTANT A UNE CEINTURE VERTE DANS LE SUD DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Par délibération n° D/2013/32 du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, la CALP a décidé de prendre une compétence facultative autonome « Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'Agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise »,

A l'échelle régionale, le territoire du Parisis est identifié comme un territoire remarquable sur le plan environnemental entre les forêts de Saint Germain-en-Laye et de Montmorency.

Le territoire du Parisis participe à la continuité écologique de la Ceinture verte de la Région Ile-de-France.

La Communauté d'agglomération Le Parisis ne dispose pas actuellement d'une compétence lui permettant de préserver et d'aménager des parcs et massifs forestiers d'intérêt communautaire sur son territoire. Elle souhaite exercer cette compétence dans le respect de l'intérêt communautaire qui sera défini ultérieurement.

Toute nouvelle compétence modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la prise d'une compétence facultative autonome « Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du Département du Val-d'Oise » par la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis qui ont été approuvés le 26 novembre 2012 par le Conseil Communautaire et autorisés par arrêté préfectoral A 12 — 460 — SRCT le 21 décembre 2012, pour ajouter cette compétence à l'article III: Compétences — C/ compétences facultatives autonomes ;
- ✓ **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise aux fins qu'il autorise la prise de la compétence et la modification des statuts de la CALP afférente au terme du délai de consultation des communes concernées.

22 – N°689/2013 - INTERCOMMUNALITE / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

Par délibération n° D/2013/32 du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, la CALP a décidé de prendre une compétence facultative autonome « Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'Agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise».

Par délibération n° D/2013/33 du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, la CALP a décidé de modifier ses statuts.

Toute modification des statuts de la Communauté d'Agglomération doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de la ville de Pierrelaye a décidé par délibération n°688/2013 du 28 mai 2013 d'approuver la prise d'une compétence facultative autonome par la Communauté d'Agglomération Le Parisis, pour la préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis suivante :

Article III : Compétences

C/ compétences facultatives autonomes

Ajout du paragraphe ci-après :

- 3) Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'Agglomération du Parisis d'intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val-d'Oise.

Article IV : Siège

Suppression de l'ancienne adresse du siège de l'EPCI de la CALP.

Article VII : Composition du Bureau

Ajout à la fin du premier paragraphe «... 30 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.»

Article XII : Comptable

Ajout à la fin du paragraphe « ... sise 2, avenue de la Libération à Cormeilles-en-Parisis (95240) ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.»

Article XIII : Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges

Titre remplacé par Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- ✓ **D'APPROUVER** les statuts modifiés qui sont annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Val-d'Oise aux fins qu'il autorise la modification des statuts de la CALP au terme du délai de consultation des communes concernées.

23 – N°690/2013 – SYNDICAT / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°292/2009 RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES « PARIS METROPOLE » (PROJET DU GRAND PARIS)

Vu la délibération municipale n°292/2009 du Conseil Municipal du 24 novembre 2009 concernant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole » pour la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment : l'aménagement ; l'environnement ; le développement économique et l'emploi ; le logement et l'habitat ; la mobilité et les déplacements ; la formation, l'enseignement supérieur et la recherche et le développement culturel.

Considérant que l'article 14.2 des statuts de Paris Métropole est transformé comme suit :
« 14.2 Le montant de la contribution des collèges aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote par collèges, selon les règles définies à l'article 6.3.

Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier.

Les règles de pondération applicables seront déterminées par le Comité syndical.

Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitants pour les communes et à 10 centimes d'euros par habitants pour les EPCI.

La modification de ce plafond fera l'objet d'un vote par le collège dans les conditions prévues à l'article 6.3 des présents statuts.

Pour les départements, la contribution est répartie à part égale entre tous les départements membres du syndicat (hormis Paris), avec pondération liée au potentiel financier.

Les règles de pondération applicables seront déterminées par le Comité syndical.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre e l'année en cours restera due au syndicat. »

Le montant de l'adhésion au syndicat mixte sera versé chaque année en fonction des modalités fixées par ledit article 14.2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la modification de l'article 14.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole » ;
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires à l'article 6281/021 du Budget Communal afin de régler le montant de l'adhésion au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Madame Michelle SALLE



NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.